



Affaire suivie par : Driss DAGHMOUS
Téléphone : 04 67 61 68 56
Mél : driss.daghmous@herault.gouv.fr

Montpellier, le 26 avril 2021

**Compte-rendu
de la Commission de suivi de site (CSS)
de l'Usine de Valorisation Énergétique de Sète
du jeudi 8 octobre 2020
au siège de Sète Agglopôle Méditerranée**

La commission de suivi de site (CSS) s'est réunie au siège de Sète Agglopôle Méditerranée (SAM) à FRONTIGNAN sous la présidence de M. Nucho, sous-préfet de l'Hérault.

1-Adoption Compte Rendu CSS 2019

a-Déclaration liminaire

Après avoir constaté que le quorum était atteint, M. Nucho ouvre les débats à 10h et rappelle l'ordre du jour. Il demande si l'un des membres de la CSS souhaite effectuer une déclaration liminaire. Aucun des membres ne souhaite faire de déclaration.

b-adoption compte rendu CSS 2019

Le compte rendu de la CSS du 16 décembre 2019 a été adopté.

2-Modification composition de la CSS suite aux élections municipales et communautaires 2020

M. Daghmous présente les modifications de la composition de la CSS suite aux élections municipales et communautaires de 2020

Suite à ces élections, le bureau communautaire de SAM a désigné ses nouveaux représentants au sein du collège "exploitants de l'installation". Les titulaires sont Mme Laurence MAGNE et M. Loïc LINARES. Les suppléants sont M. Angel FERNANDEZ et Mme Pascaline DARDE.

L'arrêté préfectoral de modification de composition n°2020-I-1092 du 18/09/2020 acte ce changement.

M. Nucho donne la parole à M. Julien CLÉMOT, directeur de l'UVE de Sète, pour la présentation du bilan d'activité 2019 de l'installation.

3-Bilan d'exploitation de l'installation 2019

M. CLÉMOT présente le bilan d'activité 2019 dont le document de présentation a été adressé aux membres de la CSS en même temps que la convocation.

4-Suivi environnemental de l'installation : campagne 2019

4 A – Présentation du suivi environnemental de l'installation: campagne 2019

Avant d'exposer le bilan environnemental 2019, Mme SAINT-DENIS, de la société Bio-Tox, rappelle que des mesures ont été prises par SAM et son bureau d'étude suite à l'engagement qui a été pris lors de la CSS du 16/12/2019 concernant les nouvelles modalités relatives au suivi environnemental. Ainsi, de nouvelles propositions d'analyses, validées par l'ARS le 10/07/2020, prévoient que la campagne de mesures qui s'est déroulée durant l'été 2020, ne comporterait plus d'analyses de sols et de végétaux, mais uniquement celles des jauges de retombées atmosphériques et aiguilles de pin.

Dès lors, la CSS de ce jour sera donc la dernière à inclure le point S3ter, situé au droit des Jardins cheminots, dans son champ d'analyses.

Mme SAINT-DENIS expose alors le bilan du suivi environnemental de l'installation 2019 dont le document de présentation a été adressé aux membres de la CSS en même temps que la convocation.

Elle conclut sa présentation générale en indiquant les éléments suivants.

1- concernant les sols et les végétaux

On distingue deux groupes de sols :

- au droit des Jardins cheminots, les taux de dioxines et furanes sont plus élevés que sur les autres points de prélèvement.

Cependant leur valeur reste faible et conforme aux valeurs référence, à l'exception du plomb dans le Jardin 2.

Les résultats dans les sols ne sont pas liés aux émissions de l'usine UVE mais à une pollution historique des jardins.

- Dans les sols hors jardin, on trouve des taux de dioxines et furanes en accord avec les données du BRGM. Les résultats pour les métaux, sont en conformité avec les valeurs des bases de données, à l'exception du cadmium dans le sol S2 bis.

Suite au léger déplacement du point de prélèvement du site de Voslow, on a constaté une très forte diminution de la concentration en métaux et en dioxines et furanes.

2-Concernant la qualité de l'air

Aucune valeur élevée n'a été mise en évidence dans les aiguilles de pins.

Dans les jauges, les dépôts de dioxines et furanes sont faibles

Les valeurs concernant les métaux sont basses dans les jauges, à l'exception du nickel dans la jauge J2, où l'on constate depuis plusieurs années des dépôts importants.

Dans la jauge J7, celle qui est la plus impactée par les émissions de l'usine, il n'y a pas de résultat plus élevé que dans les autres jauges.

Les profils de répartition des dioxines et furanes et des métaux ne sont pas les mêmes dans les jauges et dans les aiguilles de pins par rapport à ce qui est observé à l'émission.

En conclusion, il est à noter que l'on ne constate pas un impact des émissions de l'usine sur ses résultats notamment car les valeurs sont faibles en jauge J7.

Mais les pollutions historiques sont observées comme les années précédentes au niveau de la jauge J2. Ces pollutions historiques peuvent trouver leur origine dans les brûlages illégaux de câbles effectués à proximité.

4 B – Echanges concernant le suivi environnemental de l'installation : campagne 2019

M. Nucho précise qu'à la lumière des résultats qui ont été présentés, on s'aperçoit qu'il est difficile de définir une tendance claire.

On constate au final que tous les points surveillés sont conformes. Les mesures ne révèlent pas de dépassement des valeurs de référence.

Cependant, quelques résultats sont difficilement explicables en raison de variations constantes sur des périodes longues.

C'est la raison pour laquelle se pose légitimement la question de la responsabilité et de l'impact réels de l'usine UVE sur les résultats qui ont été présentés. La question du rôle des brûlages clandestins de câbles à proximité des zones étudiées se pose. Cette situation peut inviter à analyser le phénomène de manière plus globale.

Mme SAINT-DENIS déclare que les variations incohérentes des valeurs enregistrées sur une période de 10 ans ne peuvent pas refléter l'impact réel de l'usine sur l'existence de pollution.

Afin d'obtenir un angle d'analyse plus précis, elle propose de réfléchir sur la mise en œuvre de mesures lorsque l'usine est à l'arrêt. Ce type d'expérience a été testé en 2019 sur une installation située à Brest. Trois campagnes de mesures avaient alors été réalisées. L'une d'elle s'est déroulée à un moment où l'usine était à l'arrêt.

Les analyses ont révélé que les valeurs les plus élevées ont été obtenues pendant l'arrêt de l'usine. L'interprétation de ces résultats invite donc à relativiser l'impact des installations sur le niveau élevé de certaines valeurs mesurées.

**Direction des relations avec les collectivités locales,
Bureau de l'environnement**

M. Linares partage avec **M. Nucho** l'idée que la situation doit s'analyser de manière globale. Il rappelle de nouveau que le secteur des jardins cheminots a abrité plusieurs activités susceptibles d'avoir influé sur la présence de pollutions et sur le résultat des analyses. La recherche de pollution a été effectuée sur les sols du secteur des jardins mais selon lui il faudrait également vérifier la présence éventuelle de pollutions sur des points de prélèvement qui seraient installés en mer. Selon lui, il serait sans doute pertinent de mener une campagne de mesure de la pollution en posant des points de prélèvement en mer dans le cadre d'une campagne qui pourrait durer deux à trois ans. C'est déjà le cas sur l'étang de Thau où l'on évalue l'impact de la pollution sur l'activité ostréicole. Les mesures réalisées en mer pourraient révéler un panache de pollution aux origines diverses. Il préconise que l'organisme ATMO Occitanie soit associé à la mise en œuvre de ces campagnes de mesures.

M. Nucho interroge **Madame Ricoux**, de l'ARS, sur la situation de l'étude qui doit être menée par l'organisme Santé Publique France. Il rappelle que cette étude n'est pas une enquête mais une étude préalable destinée à préciser s'il est utile d'aller plus loin ou non dans les analyses de pollution sur les secteurs de Frontignan et Sète. Cette étude ne concerne pas spécifiquement la recherche d'un éventuel impact de l'usine UVE de Sète. Mais elle a pour objectif d'analyser globalement le phénomène des nuisances olfactives et de déterminer les conséquences éventuelles des rejets sur le plan environnemental et sanitaire.

Madame Ricoux répond que cette étude a été réalisée par Santé Publique France à travers une série de rencontres avec les acteurs des territoires des communes de Frontignan et Sète. L'étude aurait dû être présentée par Santé Publique France en décembre 2019. La crise sanitaire a reporté la remise de l'étude à janvier 2020. Les résultats de cette première phase sont disponibles et auraient dû être communiqués. Cependant, l'organisation des élections municipales et communautaires en 2020, ainsi que la poursuite de la crise sanitaire ont bloqué la diffusion de cette étude.

Madame Ricoux décrit alors la méthode dite de clusterisation vers laquelle tend l'Agence nationale de santé publique (Santé publique France) dans la conduite de ses travaux. Elle rappelle que la méthode majoritairement utilisée consiste à mener des recherches sur les groupements de pathologies à l'échelle du département car les seules données disponibles correspondent à cette échelle de territoire. Santé Publique France a mis en place une nouvelle expérimentation en 2019 et 2020 dont l'objectif est d'obtenir en 2021 des données très fines sur des territoires plus petits que l'échelle du département. Dans ce cadre, on procède de manière inverse. Auparavant, on partait d'un émetteur industriel et on cherchait les pathologies que cette source était susceptible d'engendrer. Or, dans la nouvelle méthodologie, on cherche les groupements de malades touchés par une pathologie déterminée. L'objectif est de déterminer quelles seraient les sources environnementales situées aux alentours qui pourraient expliquer ces pathologies. L'apparition de ces pathologies sur un même territoire ne trouve pas forcément son origine dans des sources environnementales. La cause peut également être d'ordre génétique.

Madame Ricoux révèle alors la conclusion à laquelle est arrivée Santé Publique France dans son rapport concernant la première phase de cette enquête. L'organisme de santé a décidé de mener l'étude en utilisant la méthode de recherche d'un groupement de malades, dès que les outils seront disponibles.

M. Nucho insiste pour que le compte rendu de la présente réunion mentionne qu'un engagement sur le sujet a été pris et qu'il fera l'objet d'un suivi à l'occasion de la CSS 2021. Il demande à ce qu'une information soit communiquée par l'ARS à l'occasion de la CSS 2021, sur la présentation du premier diagnostic de Santé Publique France aux élus.

L'ARS fera également le point sur les suites données à ce diagnostic.

M. Voïnot, représentant de SAM, estime qu'il est utile d'anticiper sur la méthodologie qui sera utilisée pour la présentation du bilan de suivi environnemental 2020 de l'usine lors de la CSS 2021.

Mme SAINT-DENIS procède alors à la description de sa proposition de nouveau protocole de surveillance environnementale, qui, s'il était validé, serait appliqué pour la campagne de mesures 2020 destinés à être présenté lors de la CSS 2021.

Elle rappelle que Sète Agglopolie Méditerranée réalise une surveillance environnementale au moyen d'un système de mesure spécifiques (SMS) au moyen de jauges 1 fois par an pendant 2 mois depuis 2005, ainsi que 3 méthodes utilisant le milieu environnant (UME) au moyen de sols et de végétaux alimentaires tous les ans depuis 2012, et d'aiguilles de pins depuis 2016.

Au vu des résultats précédents, et des recommandations de l'INERIS (2013), elle propose de poursuivre les mesures annuelles dans les jauges et les aiguilles de pins, et de supprimer les prélèvements de sols et de végétaux des jardins cheminots.

Le Plan de Surveillance Environnementale ne perdrait pas en cohérence, et serait en accord avec ce qui est recommandé par le dernier guide INERIS.

Concernant les périodes de prélèvement, Mme SAINT-DENIS propose de réaliser les expositions et les prélèvements lorsque l'activité du site est nominale (hors période d'arrêt programmé), et s'il y a lieu pendant une augmentation de l'activité ou un fonctionnement saisonnier. Ces informations devront être fournies par l'exploitant.

Une étude des conditions de dispersion locales pourrait également être menée, par exemple par ATMO Occitanie, afin de déterminer s'il existe des périodes de l'année où les conditions de dispersion sont plus pénalisantes que d'autres.

A partir de ces informations, des périodes de prélèvements où l'impact du site serait maximal, pourrait être déterminé.

M. Nucho demande à ce que le compte rendu de la présente réunion mentionne un autre engagement qui fera l'objet d'un suivi à l'occasion de la CSS 2021.

Il souhaite que les propositions concernant la nouvelle méthodologie d'analyse proposée par SAM et Bio Tox fassent l'objet d'un examen par l'ARS et la DREAL.

L'ARS et la DREAL devront préciser, lors de la prochaine CSS, les différentes suites qui ont été données à ces nouvelles propositions de surveillance environnementale.

5) bilan de l'action des inspections de l'installation classée 2019

Monsieur Reynaud inspecteur des installations classées de la DREAL précise que l'UVE de Sète a fait l'objet d'une visite d'inspection annuelle en 2019.

Il précise que le rapport d'inspection rédigé à l'issue de la visite d'inspection n'a révélé aucune non-conformité majeure.

Cependant des écarts ont été relevés. Mais ces derniers ont tous fait l'objet d'une réponse.

-Concernant les dépassements constatés sur les émissions de dioxines, l'exploitant a mis en place des mesures pour éviter de nouveaux dépassements.

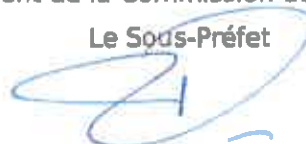
-Les retards sur le logiciel de déclaration de gestion informatisée des données ont pu être rattrapés par l'exploitant.

-Concernant le seul écart relevé dans le rapport électrique, l'exploitant déclare l'avoir levé en 2020.

Monsieur Nucho constatant qu'aucun des membres ne souhaite intervenir met fin aux débats à 11h25.

Le Président de la Commission de suivi de site

Le Sous-Préfet



M. Philippe NUCHO